

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-1405/PR/FEN affectant au ministère des Finances et de l'Économie Nationale, une parcelle de terrain déjà bâtie.

n° 87-1405/PR/FEN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
24 décembre 1987

Numéro JO
n° 16 du 31/12/1987

Date du numéro
31 décembre 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE CHEF DU GOUVERNEMENT.

VU les lois constitutionnelle n° 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance n° 77-008 du 30 Juin 1977

Vu le décret n° 82-041/PR en date du 5 Juin 1977 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR le rapport du ministre des Finances et de l'Économie Nationale

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCES DU 6 DÉCEMBRE 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au ministère des Finances et de l'Économie Nationale, l'immeuble administratif dénommé « cité ministérielle » contenant d'une superficie au sol de 16850 m2 situé à l'angle de l'Avenue Georges Pompidou et la Rue Amiral Courbet.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République
HASSAN GOULED APTIDON